

Service ressources humaines

Mission instances paritaires
et dialogue social

Affaire suivie par :

Jérôme LEGROS

Chargé de mission

Tél : 01 30 75 79 22

Fax : 01 30 75 78 65

Jerôme.legros@sdis95.fr

PROCES-VERBAL

du groupe de concertation

du 4 septembre 2014

Le jeudi 4 septembre 2014, à 9h00, s'est tenue une réunion du groupe de concertation à la direction départementale.

Etaient présents :

- Représentant l'administration
 - Col. Jean-Yves DELANNOY, directeur départemental
 - Lcl. Luc PIQUER, chef du service ressources humaines

- Représentant le personnel
 - Cne. Jérôme FRANÇOIS (UNSA)
 - Ltn. Rémi GAUTEUR (UNSA)
 - Sch. Jérôme QUEREL (UNSA)
 - Adc. Stéphane FOOS (UNSA)
 - Adc. Frédéric MAIRE (SA Sdis 95)
 - Sch. Frédéric STREICHER (SA Sdis 95)
 - Sch. Cédric ROGER (SA Sdis 95)
 - Sch. Olivier BRUNET (SA Sdis 95)
 - Cdt. Pierre ANÉ (UFICT)
 - Cne. Salvy VABRE (UFICT)
 - Ltn. Franck THOMAS (non syndiqué)
 - Adc. Wilfried BRY (CGT)
 - Sch. Nicolas LARDET (CGT)

- Assistent également à la séance, en qualité d'experts
 - Mme Katell HELLEC
 - Cdt. Christophe AZAMBOURG

- Ainsi que
 - Monsieur Jérôme LEGROS, assurant les tâches matérielles de secrétariat.

Lieutenant-colonel Piquer ouvre la séance à 9h15, excusant le directeur, retardé. Il propose que l'approbation du PV de la réunion du groupe de concertation du 11 avril 2014 et les demandes de prises de parole préalables aient lieu en présence du directeur.

➤ Consommation du temps de travail au sein des unités opérationnelles en 2013

Le commandant Azambourg remercie les chefs de structure, reconnaissant que le travail qui leur est demandé est fastidieux. Le logiciel Agendis devrait permettre de l'automatiser.

Il signale que plus d'éléments ont été demandés, pour l'année 2013, par rapport à l'audit réalisé au titre de l'année 2012, afin d'affiner les résultats.

Il s'agit notamment d'éléments par semestre et la différenciation des agents logés ou non logés.

Il note qu'il demeure une marge d'erreur entre le temps de travail disponible et celui réellement consommé.

Cette restitution représente une photo de l'année 2013 et permet de faire certaines comparaisons. Il rappelle que sont pris en comptes 32 centres de secours, à savoir les centres de secours territoriaux ayant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers en service opérationnel. Ne sont également pas pris en compte les personnels extérieurs assurant une partie de leur temps de travail en CS, par exemple les agents affectés au CFD. Leur incidence sur les statistiques est faible.

Ce diaporama sera également présenté au séminaire des cadres, mais approfondi sur certaines données, notamment d'absentéisme ou de formation. La présentation de ce jour est orientée vers la problématique du groupe de concertation.

A la différence de l'année 2012 où avaient été pris en compte les effectifs au 31 décembre, les mobilités et changements de position ont été intégrés à l'audit pour 2013, soit une moyenne de 646 agents.

Le graphique des référentiels, page 4, concerne le nombre d'agents dans chaque référentiel, sachant que sont intégrés au référentiel « mixte » les agents effectuant au moins 2 % de leur temps de travail en SOA.

Le fait que le temps de travail non consacré à l'EJG s'établisse à 12 % consolide le taux de 2012 et confirme le taux empirique communément admis de 10 %.

Madame Hellec explique que l'audit, au titre de l'année 2013, révèle que le temps consacré à l'EJG est en augmentation de 10 000 heures par rapport à l'année précédente.

Le commandant Azambourg signale qu'il n'y a eu que 21 SOA de nuit en temps de travail, décomptées, le plus souvent, en permanence mais jamais en 1h/1h. D'autres gardes de ce type ont également pu être montées par des SPP, mais sous statut SPV.

Il note que certains CS n'ont consommé que 93 % du temps de travail dont ils disposent. Toutefois, sur l'ensemble du département, le temps de travail disponible a été consommé à 99,5 %.

A ce sujet, sur le tableau de synthèse, page 11, il souligne que le temps de travail disponible non consommé des agents logés s'explique par le fait que la marge d'erreur n'est pas lissée par un volume important d'agents, à la différence des agents logés. Même en intégrant cette marge d'erreur, les agents non logés ne dépassent pas le plafond des 2256 heures en 2013.

L'adjudant-chef Maire rappelle que la SOA de nuit doit rester exceptionnel. Le capitaine Vabre estime que le SOA 12 de nuit n'est pas très utilisé car il y a du temps de présence disponible, ce qui sera moins le cas après le 1^{er} juillet 2016.

Le lieutenant Gauteur pense qu'il serait intéressant de dénombrer le nombre de SOA 12 de nuit tenues par des SPP sous statut SPV, afin de réellement identifier le besoin.

Le lieutenant-colonel Piquer souligne que ce serait intéressant mais compliqué. Il rappelle que la difficulté se posait moins du temps où tous les SPP étaient tous double-statut, ce qui n'est plus le cas.

Le capitaine François souhaiterait que le tableau de synthèse, page 11, soit effectué au semestre, afin de mesurer l'impact des EJJ variables.

Le commandant Azambourg signale que le dernier centre de secours mettant en œuvre les nouveaux EJJ l'a fait au 1^{er} septembre 2014.

La comparaison globale du temps de travail et du temps de présence fait ressortir que, pour couvrir le besoins du Sdis, il faut 108,5 % du temps de travail.

Concernant les 3 catégories de centres de secours, le commandant Azambourg signale que 3 des CS en vert sont dans cette catégorie du fait d'un fort taux d'absentéisme pour raison de santé.

Le seul centre de secours réellement dans la catégorie verte est également le centre qui utilise le moins la garde de 24 heures. Accessoirement, ce centre a un taux d'absentéisme faible.

Le lieutenant Thomas considère qu'il convient de regarder le coût, en indemnités SPV, de cette structure par rapport à une unité comparable.

L'adjudant-chef Foos souligne qu'il s'agit du taux de nuit, donc moins couteux.

Le lieutenant-colonel Piquer considère qu'il s'agit d'une autre approche qui est de comment faire face au besoin du Sdis.

Le directeur fait remarquer que, dans les petites structures, une seule absence longue peut largement fausser la moyenne.

Le capitaine Vabre estime que la moyenne globale donne une direction valable.

Le directeur remercie le binôme pour l'important travail réalisé dans un délai plus resserré que l'an dernier.

Il rappelle que l'objectif était d'avoir une vision sur 3 ans : 2012, 2013, 2014.

Le capitaine François précise qu'au regard de tous les items du questionnaire adressé aux chefs de structure, le diaporama présenté est parcellaire.

Le directeur répond que ce qui sera présenté au séminaire des cadres sera plus complet et présenté au groupe de concertation du 13 novembre.

Le capitaine François demande si les organisations syndicales pourront avoir des données plus précises pour pouvoir travailler dessus. Le directeur répond que ce sera le cas quand elles seront disponibles.

Le lieutenant Thomas estime difficile de faire un comparatif entre les années 2012 et 2013 puisque les données de base ne sont pas identiques et que les EJJ variables ont été introduits en cours d'année 2013, sachant que tous les personnels n'étaient pas affectés dans les structures.

Le directeur considère que la moyenne des ratios est toutefois pertinente.

➤ Orientations des Sdis d'Ile-de-France

Le directeur excuse le colonel Vailli. Il précise que les présidents des Sdis franciliens ont souhaité qu'il y ait un échange entre leurs services.

Le directeur fait part du jugement n°1006129 du 13 mai 2013 annulant une partie de la délibération relative au temps de travail du Sdis de Loire-Atlantique en ce qui concerne les modalités de décompte du temps de travail en cas de maladie (*Document transmis aux organisations syndicales à la suite de la réunion*).

Le directeur souligne qu'aucun protocole n'a été approuvé à l'unanimité.

Le directeur fait part de l'écart de 150 heures de travail d'écart pour un non logé entre deux Sdis : compte tenu des historiques, il n'y a pas d'harmonisation des temps de travail.

Il rappelle qu'il n'y a pas, dans le Val-d'Oise, de sapeurs-pompiers en garde opérationnelle dormant chez eux, qu'il n'y a donc pas de notion de pompiers « logés CIS » / « logés hors affectation ».

Concernant le nombre de cycles, il note qu'il y a également un raisonnement en nombre de trajets « domicile-travail ».

Il souligne que les 3 Sdis ont des régimes d'astreinte, mais différents. Il note que dans un Sdis il n'y a pas de décompte de temps de travail lors d'une mobilisation lors d'une astreinte, au titre de l'avantage logement.

Le lieutenant Thomas est le capitaine Vabre estiment un tel dispositif illégal.

Le directeur en conclue que le Val-d'Oise est isolé dans sa démarche, ce qui est une bonne chose, dans la mesure où il est le premier à avoir délibéré sur le temps de travail des non logés et qu'il n'y aura pas de modification du dispositif avant le 1^{er} juillet 2016.

Le Sdis 95 continue à appliquer les délibérations sur le logement et à accorder l'autolocation.

Le lieutenant Thomas relève que les plafonds indiqués sont en temps de présence, qu'il y a donc une équivalence à la garde de 24h00 et souhaite la connaître. Il estime qu'il faut ramener ces chiffres à un temps de travail de 1607 heures.

Le directeur ne connaît pas la réponse mais elle sera produite par le colonel Vailli.

➤ Présentation de l'approche par les effectifs

Le commandant Ané remet le document au directeur expliquant qu'il s'agit d'un travail de l'union syndicale.

Il évoque l'astreinte comme une piste de travail.

Le directeur considère qu'il y a un constat partagé qui est qu'il faut justifier le logement. Il signale que, en tendance, les Yvelines sont dans la même logique que le Sdis 95, alors que l'Essonne était déjà dans la logique de ne plus loger ses sapeurs-pompiers. La Seine-et-Marne a la contrainte d'avoir 500 logements dans les casernes, une piste pouvant être d'en transférer la gestion à une organisme de logement, par bail emphytéotique.

Il rappelle que, en 1992, la notion de logement à proximité de l'affectation et de déménagement en cas de mobilité a été abandonnée.

Le capitaine Vabre présente le dossier. Il explique qu'il s'agit d'une check-liste et d'une méthode pour aborder l'approche par les effectifs, considérant qu'il faut se détacher des chiffres. Il estime qu'il faut s'interroger sur les données à prendre en compte pour définir les besoins du service, l'unité de base étant le centre de secours et non l'effectif départemental.

Il souligne qu'il est illusoire d'espérer disposer de plus de 4 SPV à la garde et qu'il convient de dresser une carte d'identité de chaque structure, en prenant en compte l'historique du centre et le bassin de recrutement de SPV.

Il remarque également que l'effectif pratique n'est jamais à 100 % de l'effectif théorique

Il ajoute qu'il convient également d'étudier l'astreinte et la permanence comme outils permettant de compenser la diminution du temps de présence.

Il note que la permanence, selon la définition française, permet de faire passer du temps sur son lieu de travail à un agent logé sans indemnité compensatrice. Cette définition est toutefois peut-être contraire à la réglementation européenne mais elle est toujours en vigueur.

Il considère que l'astreinte peut permettre de répondre au-delà de la couverture opérationnelle courante. Il peut y avoir :

- soit un rappel général de personnel en cas de catastrophe,
- l'astreinte classique pour les interventions importantes
- le temps de travail habituel pour le risque habituel.

Le directeur ajoute à ces trois situations, le remplacement d'un agent malade.

Le capitaine Vabre considère que l'union syndicale ne peut, à elle seule, définir la politique opérationnelle du Sdis, qu'il faudra donc travailler tous ensemble, avec l'administration.

Il s'interroge, sans tabous, sur certaines orientations, telles que l'accroissement de la variabilité, le regroupement de centres de secours la nuit, ainsi que sur la problématique des carences.

Le directeur répond que l'administration accepte la feuille de route, d'autant plus que c'est ce qui est envisagé pour la poursuite des travaux. En effet, le 8 octobre, le lieutenant-colonel Baillet proposera l'évaluation des EJJ à 1 an ainsi que 4 pistes de réflexion : les CSP, les samedis, les petites vacances et les centres non passés en EJJ variable.

L'approche par les effectifs présentée est en lien avec l'approche par l'opérationnel, ce qui correspond aussi aux approches envisagées par l'administration.

Le capitaine Vabre estime qu'il n'est pas possible de s'exonérer d'un travail de base auprès de chaque unité sur ses capacités, ses besoins.

Le directeur rappelle que le Sdis 95 a eu une approche par les carrières, qui entraîne aujourd'hui un déséquilibre entre le nombre de chefs d'équipe et de chefs d'agrès.

D'autres Sdis suivent ces ratios par structure et cherchent à les rééquilibrer.

Le commandant Ané souligne qu'il y a également des déséquilibres dans le Val-d'Oise.

Le lieutenant-colonel Piquer rappelle qu'il a été répondu aux carences par les formations et non par la mobilité.

Le lieutenant Thomas en déduit que le département a un niveau de formation supérieur à son besoin.

Le directeur confirme et signale que c'est une politique efficace, rappelant que certains Sdis recrutent des sous-officiers pour leur CTA-CODIS, alors que dans le Val-d'Oise les postes sont pourvus et les agents assez mobiles.

Le capitaine Vabre estime qu'il s'agit déjà la d'une forme de réponse.

Le directeur attire l'attention sur le risque de la définition trop stricte des besoins, qui pourrait amener la bloquer la carrière des jeunes générations.

Le commandant Ané estime que même si le Sdis entre dans un nouveau système, il ne faut pas faire fût du passé, il faut donc préserver les mesures et politiques sociales.

Le directeur propose que le tableau des effectifs théoriques soit remis à la réunion du groupe de concertation du 8 octobre.

Le lieutenant-colonel Piquer précise que les effectifs par fonction ne sont suivis, actuellement, que pour les chefs de la garde.

Le capitaine Vabre estime que la définition de seuils minimums n'empêche pas de nommer au-delà.

L'adjudant-chef Maire demande si, lors de la réunion du 8 octobre, il y aura un retour de l'administration sur la proposition qui a sa préférence. Il signale que, comme ça leur a été demandé, les organisations syndicales ont formulé des propositions mais qu'il est nécessaire de recevoir, au moins sur la base des documents de travail, un accord de l'administration.

Le directeur rappelle qu'il a été décidé d'évoluer ensemble et que les 3 autres Sdis franciliens utilisent aujourd'hui la méthode du lieutenant-colonel Baillet sur les EJJ variables.

Il s'agit d'une approche nouvelle, qui n'était pas nécessaire dans le passé. Il n'est plus concevable que plusieurs sapeurs-pompiers aient une garde blanche en CSP.

Il remarque que, par rapport à ses premières propositions, l'union syndicale évolue en ajoutant l'astreinte dans ses propositions.

Le directeur estime évident que, en cas d'existence de l'astreinte, s'il convient de remplacer un agent malade il soit fait appel à un agent d'astreinte, alors décompté en temps de travail.

Il souligne aussi que l'ensemble est arrivé à l'idée qu'il fallait un volant de nombre de gardes et non une répartition figée de gardes de 12h00 et de 24h00.

L'adjudant-Maire explique que les mandants pressent d'avoir des réponses.

Le directeur s'en remet aux propos précédents du capitaine Vabre estimant que la définition des besoins c'est :

- Quel EJJ ?
- Quelle répartition par fonction au sein de chaque unité ?

Le lieutenant Thomas estime que l'union syndicale est au bout du travail qu'elle pouvait accomplir et qu'il est nécessaire d'avoir un choix politique.

Le directeur souligne la pertinence de cette remarque et ajoute que le président Bazin recevra chacune des organisations syndicales début octobre.

Le calendrier qui est présenté dans le dossier demeurera, quelle que soit la date finalement retenue pour les élections départementales.

En tout état de cause il faut délibérer sur la question avant le débat d'orientations budgétaires 2016.

Il ajoute qu'il faut être attentif à ne pas vouloir à la fois conserver le système actuel jusqu'au 1^{er} juillet 2016 et délibérer tout de suite.

L'arbitrage politique n'a pas encore été sollicité.

Il ajoute qu'il y a l'échéance électorale du 4 décembre 2014 et qu'il souhaite aboutir à un protocole d'accord au printemps 2015.

Ainsi l'administration affinera ses réflexions, notamment sur l'astreinte et ses modalités.

Le commandant Ané convient que c'est la mise en œuvre de cette réflexion sur les modalités pratiques qu'il conviendra de démarrer.

L'adjudant-chef Maire dit que la question des agents est de savoir s'ils vont perdre le logement et qu'il n'a aucun élément pour les rassurer.

Le commandant Ané se montre serein.

Le directeur confirme qu'il n'y a aucune hypothèse de travail sur la suppression du logement ; que si l'Essonne était déjà sur l'abandon de la politique du logement, les deux autres Sdis franciliens la conserve, comme le fera le Sdis du Val-d'Oise.

En conclusion, il note que des ratios sur deux ans se confirment, qu'il y a un consensus pour conserver le système de souplesse, y compris sur le maintien du SOA 10-11 et qu'il sera ajouté à l'ordre du jour de la réunion du groupe de concertation du 8 octobre une proposition de l'administration sur la mise en œuvre de l'astreinte.

Le capitaine Vabre dit qu'il convient d'analyser immédiatement la problématique de la conformité par rapport au droit réglementaire.

A titre complémentaire, le directeur fait part du recrutement comme sapeur-pompier professionnel dans les Bouches-du-Rhône de monsieur Bolzinger et que, donc, le Sdis est à la recherche d'un chargé d'études.

Il ajoute qu'une fois les élections du 4 décembre passées, le groupe de travail pourra se réunir en groupe de préparation de protocole, avec les organisations représentatives.

Le lieutenant Thomas s'interroge sur l'opportunité de recrutement d'un chargé d'études alors que le Sdis dispose de cadres compétents et qui, de plus, connaissant l'historique du dossier.

Le directeur précise qu'il sera, bien entendu, binômé avec un cadre. Il souligne la qualité du travail de Katell Hellec tout ajoutant que de tels audits demandent un énorme temps de traitement informatique.

Le directeur propose un tour de table.

La CGT n'a rien à déclarer.

Pour l'UFICT, le commandant Ané prend en compte qu'il y a une échéance électorale à venir avec, forcément une campagne électorale, mais estime que le problème du maintien des mesures sociales doit dépasser le cadre électoral, qu'il n'y aura donc pas de surenchère syndicale, au sein de l'union syndicale, en ce domaine.

Pour le syndicat autonome, l'adjudant-chef Maire se place dans la même optique.

Au nom de l'UNSA, le capitaine François exprime sa satisfaction du maintien du calendrier, quel que soit le calendrier politique national. Il estime qu'il y a encore une grosse somme de travail, l'UNSA ayant, pour sa part, de nouveaux documents à présenter.

Le directeur souhaite que s'il y a des documents à présenter, ce soit dans le cadre du groupe de concertation.

Le capitaine François ne s'estime pas en mesure de les présenter dès le 8 octobre mais assure qu'ils le seront dans le cadre du groupe de concertation.

➤ Approbation du compte-rendu de la réunion du groupe de concertation du 11 avril 2014

Le compte-rendu de la réunion du groupe de concertation du 11 avril 2014 ne fait pas l'objet d'observation.

Plus personne ne souhaitant la parole, le directeur lève la séance à 11h30.